

## Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

### GAEC de la Grande Contrée : Installation d'élevage de bovins

#### Commune des Essarts-le-Vicomte Département de la Marne

#### 1. Présentation du projet

##### 1.1. Références du dossier et identité du demandeur

<b>Demandeur</b>	GAEC de la Grande Contrée
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de bovins à l'engraissement et de vaches allaitantes
<b>Adresse du site</b>	Lieu-dit « La Paimbaudière » aux Essarts-le-Vicomte
<b>Effectif du site</b>	700 bovins à l'engraissement et 140 vaches allaitantes

##### 1.2. Présentation du projet

Le GAEC de la Grande Contrée a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 700 bovins à l'engraissement et 140 vaches allaitantes, sur la commune des Essarts-le-Vicomte dans la Marne.

Le site d'élevage est situé au nord de la commune des Essarts-le-Vicomte, à 2 km du centre du village, dans une zone occupée exclusivement par les cultures, la première habitation se situant à 150 mètres du site. Le pétitionnaire exploite actuellement sur le site un élevage de 390 bovins à l'engraissement et de 100 vaches allaitantes.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage de 2 820 m<sup>3</sup> et d'un silo couloir pour le stockage des pulpes de betterave surpressées<sup>1</sup> en complément des bâtiments d'élevage existants. Les nouveaux animaux seront accueillis dans les bâtiments d'élevage actuellement existants.

La conduite de l'élevage est menée principalement sur litière accumulée à pente paillée. La production annuelle d'effluents produits après extension est de 265 m<sup>3</sup> de lisier et de 4 590 tonnes de fumier compact.

Les effluents d'élevage sont aujourd'hui épandus sur des parcelles agricoles appartenant au GAEC de la Grande Contrée d'une superficie agricole utile<sup>2</sup> totale de 327 ha. Pour répondre à l'extension de l'élevage, la mise à disposition de parcelles épandables de quatre autres exploitations sera ajoutée au

1 Les pulpes de betterave surpressées sont un sous-produit de l'industrie sucrière utilisé pour l'alimentation des bovins.

2 La surface agricole utile (SAU) est composée des terres arables, surfaces en herbe (prairies permanentes), cultures pérennes (vignes, vergers) et des surfaces en jachère. La surface épandable est inférieure à la SAU, l'épandage étant interdit sur certains terrains.

plan d'épandage, portant la superficie épandable à 648 ha. Les parcelles d'épandage seront situées sur les communes de Les Essarts-le-Vicomte, Bouchy-Saint-Genest, Chatillon-sur-Morin, Esternay, La Forestière, Nesle-la-Riposte et Escardes.

### *1.3. Cadre juridique*

Les installations projetées relèvent du régime d'autorisation prévu par l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour l'activité « élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement de plus de 400 animaux », à laquelle vient s'ajouter l'activité d'élevage de 140 vaches allaitantes.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique. Le préfet de la Marne et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact comprend les différents éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

### *2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement*

Le dossier analyse en détail l'état initial des différentes composantes de l'environnement et leurs interrelations, sans mettre en évidence d'enjeu environnemental majeur. La zone étudiée n'est pas clairement définie mais englobe les abords de l'exploitation et les parcelles du plan d'épandage, ce qui apparaît suffisant pour identifier les principaux enjeux du projet. Les principaux points relevés sont exposés ci-dessous.

Le site d'élevage est implanté sur le territoire de la commune des Essarts-le-Vicomte, en zone agricole, au lieu-dit « La Paimbaudière » à 2 km au nord du centre-bourg. Il est desservi, depuis la route départementale RD48 reliant Esternay à Nogent-sur-Seine, par le chemin communal reliant les Essarts-le-Vicomte à Châtillon-sur-Morin. Le projet est situé à environ 150 mètres de la première habitation.

L'environnement sonore du projet n'a pas été suffisamment pris en compte dans l'analyse de l'état initial, le dossier ne présentant pas de mesure du niveau sonore actuel.

Trois captages d'eau potable sont situés dans la zone étudiée :

- le captage de Nesle-la-Riposte alimente le réseau d'adduction public auquel l'élevage se raccordera pour son adduction en eau. Le captage, qui n'est soumis à aucun périmètre de protection, se situe à 5,3 km du site de l'élevage et à 1,6 km des parcelles épandables les plus proches ;
- le captage de Courgivaux se situe à 7 km du site de l'élevage, les parcelles épandables les plus proches étant implantées à 3,2 km du périmètre éloigné et à 3,4 km du périmètre immédiat ;
- le captage de Lachy se situe à 15 km du site de l'élevage et à 6,5 km des parcelles épandables les plus proches, celles-ci étant en dehors de tout périmètre de protection du captage.

L'étude mentionne la présence de nappes aquifères qui alimentent ces captages d'eau potable ainsi que l'existence de trois rus traversant la zone d'étude, mais ne conclut pas clairement sur la vulnérabilité aux pollutions de ces nappes et cours d'eau. Le projet étant situé en zone vulnérable pour la pollution de l'eau aux nitrates<sup>3</sup>, l'étude aurait pu intégrer des analyses d'eau pour permettre d'évaluer les teneurs en nitrates par rapport à la limite réglementaire.

Deux ZNIEFF<sup>4</sup> de type I, une ZNIEFF de type II et un site Natura 2000 se situent dans le périmètre de l'étude :

- la zone spéciale de conservation (ZSC) « Landes et mares de Sézanne et de Vindey », à 10,5 km du site de l'élevage ;
- les ZNIEFF de type I « Bois du parc au nord de Sézanne » et « Ravin boisé de la Noxe entre Nesle-la-Riposte et Villenauxe-la-Grande » ;
- la ZNIEFF de type II « Forêt domaniale de la Tracone, forêts communales et bois voisins à l'ouest de Sézanne », présentant une sensibilité particulière vis-à-vis des pratiques d'épandage. Plusieurs parcelles d'épandage se trouvent en limite de cette ZNIEFF, la plus proche se situant à 700 mètres.

Concernant la faune et la flore, l'étude s'appuie sur des données bibliographiques. Elle fait état de la présence de plusieurs espèces floristiques protégées ou à enjeux à proximité de certaines parcelles d'épandage, notamment l'Épipactis à larges feuilles<sup>5</sup>, située à 100 m d'une des parcelles, sur la commune de La Forestière. L'étude mentionne également la présence d'oiseaux remarquables, sans préciser les espèces concernées et d'amphibiens protégés (Grenouille agile<sup>6</sup>), mais sans localisation des observations.

En l'absence d'investigations sur le terrain à proximité des parcelles d'épandage potentiellement sensibles (proximité des ZNIEFF ou de milieux humides), l'étude ne permet pas de conclure sur la présence éventuelle d'espèces présentant un caractère patrimonial et susceptibles de subir les effets des épandages.

La présentation des données relatives aux espèces présentes ne permet pas d'avoir une vision globale de la flore et de la faune, ni de sa sensibilité. Une carte de synthèse sur les enjeux liés aux milieux naturels aurait été utile.

## 2.2. Évaluation des impacts

Le dossier présente une analyse complète des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que les interactions entre ces effets. Il conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et précise en outre, que l'élevage n'engendrera pas de nuisances susceptibles d'avoir une incidence sur la santé des populations avoisinantes. Les principaux effets du projet sur l'environnement sont détaillés ci-dessous.

### Impact sur l'eau

La consommation future annuelle, exclusivement destinée à l'alimentation du troupeau et assurée par le réseau d'adduction public, est évaluée à 6 200 m<sup>3</sup>, en tenant compte du fait qu'une partie du troupeau (vaches allaitantes et génisses) n'est présente sur le site qu'une partie de l'année (animaux en pâture).

La quantité d'effluents d'élevage, produite par an, est évaluée quantitativement et qualitativement à raison d'une production annuelle de 42 789 kg d'azote organique pour les fumiers et lisiers de bovins. La pression moyenne d'azote organique est d'environ 59 kg par hectare de superficie agricole utile,

3 Le département de la Marne est classé en zone vulnérable pour la pollution des eaux aux nitrates dans le cadre de la directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates.

4 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

5 Espèce inscrite sur la liste rouge nationale des orchidées.

6 Espèce protégée par arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.



soit environ 66 kg par hectare de surface épandable. Toutefois, l'étude aurait pu évoquer les résidus médicamenteux potentiellement présents dans les effluents et leurs effets, susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement.

Le plan d'épandage prévoit des modalités de gestion conforme à la réglementation issue de la directive « nitrate », visant à garantir la préservation de la qualité des eaux souterraines. La capacité de stockage des fumiers est de 2 mois, ils seront ensuite stockés en bout de champ. La capacité de stockage des lisiers est de 6 mois.

La détermination de l'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée à partir d'une étude pédologique permettant d'optimiser la valorisation des éléments fertilisants contenus dans les effluents tout en veillant à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau. Toutefois, l'étude s'attache essentiellement aux effets de l'épandage limités aux parcelles, sans identifier clairement les effets de migration des fertilisants par ruissellement ou par diffusion dans le sol.

### **Impact sur le milieu naturel**

Considérant que l'épandage des effluents concerne des parcelles mises en culture depuis de nombreuses années et n'abritant, selon les données bibliographiques, aucun habitat naturel ou espèce floristique protégée, l'étude conclut à l'absence d'impact sur le milieu naturel. Une analyse spécifique des impacts sur les espèces floristiques remarquables les plus proches des parcelles d'épandage aurait permis de compléter l'étude. L'impact sur l'avifaune par dérangement lié au bruit lors des épandages n'a pas été évalué.

L'étude conclut à un impact nul du projet sur les sites Natura 2000 puisque le seul site recensé se situe à plus de 10 km de l'élevage et des parcelles d'épandage.

En outre, l'étude montre clairement la présence de plusieurs parcelles d'épandage en bordure de la ZNIEFF de type II « Forêt domaniale de la Tracone, forêts communales et bois voisin à l'ouest de Sézanne », territoire présentant une sensibilité particulière vis-à-vis des pratiques d'épandage. L'étude s'appuie sur les habitudes d'épandage sur ces parcelles limitrophes pour justifier l'absence d'impact sur ces milieux. Cependant, elle ne conclut pas de manière détaillée sur les pratiques spécifiquement utilisées pour assurer un épandage raisonné en vue d'en réduire les nuisances.

### **Nuisances**

Les nouvelles installations seront implantées au sein du site existant, à 150 mètres de la première habitation tierce, ce qui permet de rationaliser les mouvements d'animaux et limiter les nuisances liées au transport d'effluents.

L'impact du stockage sur les parcelles agricoles des fumiers avant épandage n'est pas clairement évalué.

Les principaux déchets générés sont les cadavres d'animaux, les déchets industriels banals et les déchets vétérinaires. Des filières de valorisation sont mises en place pour chaque type de déchet.

L'étude montre que le site d'exploitation est suffisamment éloigné des habitations pour que les nuisances sonores ne puissent pas affecter ces dernières. La principale source de bruit sera le passage des engins et véhicules de livraison dont le trafic augmentera sensiblement (208 passages, soit une augmentation d'environ 50 %). Pour évaluer plus précisément cet impact, il aurait été utile de préciser le trajet emprunté par ces engins et en particulier la traversée du village.

### *2.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet*

L'étude présente les mesures pour réduire les incidences du projet, en particulier :

- la réalisation des épandages lorsque les conditions météorologiques sont favorables ;
- l'enfouissement par travail du sol du fumier dans les 24 heures qui suivent l'épandage et du lisier dans les 12 heures ;

- la prise en compte de la sensibilité des parcelles dans la mise en place du plan d'épandage, avec l'exclusion de parcelles ou parties de parcelles jugées insuffisamment adaptées à l'épandage. Le plan d'épandage est suffisamment dimensionné avec un bilan global de fertilisation raisonnable (pression d'environ 66 kg/ha d'azote) ;
- une localisation des installations à l'écart des habitations, la ventilation des bâtiments et la protection des espaces de stockage du fumier afin de limiter la propagation des odeurs ;
- une conception des bâtiments évitant toute fuite d'effluents, la collecte et le traitement séparé des eaux pluviales et des eaux souillées pour limiter le risque de pollution du milieu naturel.

Ces mesures apparaissent cohérentes avec les impacts exposés dans le dossier.

#### *2.4. Justification du projet retenu*

Le choix de l'implantation du nouvel élevage a été essentiellement guidé par des considérations techniques et économiques, notamment l'utilisation des bâtiments existants et le développement de l'activité du GAEC.

Les parcelles qui feront l'objet d'un épandage représentent 648 ha. L'étude juge l'aptitude à l'épandage des parcelles retenues satisfaisante, même si l'annexe mentionne que ces parcelles ont une aptitude à l'épandage sous condition, sans pour autant expliciter ces conditions. L'étude ne mentionne pas la démarche qui a conduit au choix de ces parcelles et si des alternatives ont été envisagées, pour rechercher des parcelles avec une meilleure aptitude à l'épandage.

#### *2.5. Résumé non technique et exposé des méthodes*

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et comprend un résumé non technique clair. En revanche, il ne présente pas la démarche mise en œuvre pour réaliser l'évaluation environnementale du projet, ni les méthodes utilisées.

### **3. Qualité de l'étude de dangers**

#### *3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

L'étude de dangers a été réalisée conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Les dangers d'origine externes, comme les risques naturels (y compris la foudre et les autres aléas climatiques) et technologiques sont pris en compte.

Les potentiels de dangers des installations sur les tiers et l'environnement sont identifiés et caractérisés sur la base de l'activité ainsi que des produits utilisés et stockés.

Dans le dossier, l'accidentologie a été étudiée : seul un incendie volontaire sur une meule de foin présente sur le site de l'élevage est recensé. Les porteurs de projets ont pris la mesure des principaux risques et des conséquences pour l'élevage.

#### *3.2. Estimation des expositions aux dangers et mesures de réduction*

L'étude de dangers permet d'appréhender les enjeux susceptibles d'être affectés ou endommagés par une grille de cotation permettant de classer les dangers.

Le risque incendie, notamment d'origine électrique, est important du fait de la présence de stockage de fourrage sec. Concernant ce risque, les moyens de prévention et de lutte sont cohérents et adaptés. Ces moyens de prévention sont organisationnels, comme la vérification des installations et l'entretien des locaux, mais également humains avec la formation du personnel sur les consignes à respecter déclinées en procédures présentes en permanence sur le site.

Concernant les risques de rupture d'ouvrages de stockage de produits dangereux, l'exploitant prévoit d'équiper les stockages de fuel et de produits dangereux d'un dispositif de rétention en cas de fuite.

#### 4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le dossier montre que les caractéristiques des bâtiments et les techniques d'élevage sont conçues de manière à minimiser l'impact environnemental de l'exploitation.

Le plan d'épandage apparaît suffisamment dimensionné avec un bilan global de fertilisation équilibré et prévoit des modalités de gestion conformes à la réglementation. Des mesures spécifiques sont appliquées pour les parcelles à proximité de zones naturelles. Néanmoins, une analyse fine des impacts sur le milieu naturel pour les parcelles en bordure aurait pu être menée.

#### 5. Conclusions

L'étude d'impact a abordé les enjeux et les effets du projet d'extension de l'activité d'élevage de manière proportionnée. Elle montre que le fonctionnement des installations d'élevage n'aura pas d'impacts négatifs notables sur l'environnement ou la santé des populations.

Néanmoins, les nuisances liées à l'activité de l'élevage, comme la circulation des véhicules et engins, ou liées à l'activité d'épandage, comme les odeurs dégagées par les effluents, ne pourront être totalement supprimées.

Le pétitionnaire a identifié dans l'étude de dangers les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adaptées afin d'en réduire les conséquences.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke ending in a horizontal crossbar.